

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025 :	3
2. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISME EXTÉRIEUR – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL :	3
3. FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES :	3
✓ Budget général.....	3
✓ Budget « Parc Acti Horizon 2030 » :	6
4. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	7
5. PÔLE PUBLIC – RÉNOVATION DE LA TOITURE DES ESPACES CHARLES GARNIER – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGION GRAND EST, LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET LA VILLE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE PROGRAMME :	8
6. FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR :	9
7. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES GOLFS DE VITTEL :	10
8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :	10
9. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :	11
10. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SÉCURISATION INTERCOMMUNALE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SUBSTITUTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN :	12
11. GESTION DE L'EAU – PATRIMOINE – RÉTROCESSION DU FORAGE GALIEN :	12
12. GESTION DE L'EAU - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N° 1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES - 1 ^{ÈRE} TRANCHE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU – COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL :	13
13. GESTION DE L'EAU – ÉCONOMIE DES USAGES DE L'EAU – RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES – CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS ET SITES SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :	14
14. ASSAINISSEMENT PLUVIAL - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR, DES COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT ET VITTEL – SUIVI ET RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :	14
15. PATRIMOINE – LOCAUX RUE SAINT-MARTIN – BAIL COMMERCIAL :	15
16. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT :	16
17. URBANISME – ANCRAGE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC EN FAÇADE D'IMMEUBLES PRIVÉS – CONVENTION-TYPE DE SERVITUDE :	17
18. CASINO DE VITTEL – TRANSFERT GÉOGRAPHIQUE D'EXPLOITATION ET EXTENSION DE L'OFFRE DE JEUX :	17
19. CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CASINO DE VITTEL - AVENANT :	18
20. ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2026 :	18
21. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :	18

22. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PORTABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS – MODIFICATION :	19
23. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES RÉGISSEURS : 19	
24. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR (SIAE2PV) – REFONTE STATUTAIRE :	20
25. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL CONTREXÉVILLE – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE :	21
26. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024 :	21
27. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024 :	25
A. Distribution d'eau potable	25
B. Assainissement.....	26
C. Chauffage.....	26
D. Casino.....	26
E. Camping	26
F. Palais des congrès.....	27
28. RÉGIE VITTEL CÂBLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	27
29. RÉGIE VITTEL SPORTS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	27
30. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	28
31. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :	28
32. INTERCOMMUNALITÉ – SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2024 :	28
33. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	28
34. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :	29
35. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – ADHÉSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS :	29
36. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ :	29
37. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :	30
38. QUESTIONS DIVERSES.....	33

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025 :

2. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISME EXTÉRIEUR – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL :

Par délibérations des 25 mai 2020, 08 octobre 2020 et 05 octobre 2023, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel (SEMTV), dont le Maire, membre de droit à l'assemblée générale des actionnaires.

Ont ainsi été désignés :

1. M. Franck PERRY	2. Mme Nicole CHARRON
3. M. Patrick FLOQUET	4. M. Jean-Jacques GAULTIER
5. Mme Isabelle BOISSEL	6. Mme Ghislaine COSSIN
7. Mme Fabienne PICARD	8. Mme Denise MAIRE
9. M. Christian GREGOIRE	10. Mme Maryse RATTIER.

L'article L 15.1.2. des statuts de la SEMTV prévoit que : *les personnes publiques actionnaires peuvent être représentées au Conseil d'Administration proportionnellement au nombre de parts détenues dans le capital social* ».

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la ville de Vittel de 154 170 actions détenues par la société Vikings Casinos dans le capital de la SETV. La ville détenant désormais 84,77 % du capital, le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la SEMTV est donc porté à 11.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal doit désigner un onzième membre pour représenter la commune au Conseil d'Administration de la SEMTV.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- désigner un de ses membres pour représenter la commune au Conseil d'Administration la société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel.

3. FINANCES - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

✓ Budget général

La présente décision modificative n°2 du budget général comporte exclusivement des arbitrages entre chapitres en dépenses de fonctionnement et conduit à un maintien du budget à 16 169 560 €.

Section de fonctionnement – dépenses

Compte	Dépenses de fonctionnement	Voté 2025 + DM 1	DM 2	Total
Total dépenses de fonctionnement		16 169 560,00		16 169 560,00
011	Charges à caractère général	4 844 600,00	126 500,00	4 971 100,00
60	Achats et variation de stocks	2 188 707,32	38 000,00	2 226 707,32
6042	Achats de prestations de services	245 817,72	11 000,00	256 817,72
60623	Alimentation	43 229,40	27 000,00	70 229,40
61	Services extérieurs	1 929 740,00	83 200,00	2 012 940,00
6156	Maintenance	164 508,40	2 200,00	166 708,40
6161	Primes d'assurances - multirisques	150 000,00	81 000,00	231 000,00
62	Autres services extérieurs	528 039,68	5 300,00	533 339,68
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 950,00	2 800,00	4 750,00
62268	Autres honoraires, conseils,...	34 023,00	1 500,00	35 523,00
6231	Annonces et insertions	44 721,00	1 000,00	45 721,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 900 000,00	10 000,00	6 910 000,00
64131	Personnel non titulaire : rémunération	632 200,00	10 000,00	642 200,00
65	Autres charges de gestion courante	1 406 200,00	-10 700,00	1 395 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	43 240,00	- 37 700,00	5 540,00
65568	autres contributions	95 000,00	27 000,00	122 000,00

Compte	Dépenses de fonctionnement	Voté 2025 + DM 1	DM 2	Total
67	Charges exceptionnelles	20 200,00	42 031,00	62 231,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	19 100,00	42 031,00	61 131,00
68	Dotations aux amort. et aux provisions	235 000,00	-156 831,00	78 169,00
6817	Dépréciation d'actifs circulants	235 000,00	-156 831,00	78 169,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00	-11 000,00	1 589 000,00
6811	Dotations aux amortissements	1 600 000,00	- 11 000,00	1 589 000,00

Au chapitre 011 : 126 500 € de nouveaux crédits sont inscrits dont 53 900 € destinés au restaurant scolaire (11 000 € à l'article 6042 pour l'achat des repas Elicor, 27 000 € à l'article 60623 pour les achats alimentaires du dernier trimestre, 2 200 € pour la maintenance, 2 800 € pour la diététicienne et 1 000 € pour les frais de publicité des marchés).

A l'article 6161 (primes d'assurances), 81 000 € de crédits supplémentaires sont alloués au règlement de l'assurance de l'établissement thermal et aux divers avenants d'assurance reçus.

Les frais de stérilisation des chats errants sont inscrits à l'article 62268.

Au chapitre 012, il s'agit d'une écriture entre chapitres pour le règlement des artistes, la contrepartie étant déduite au chapitre 011 à l'article 6042.

Au chapitre 65, 16 000 € de crédits sont retirés : l'absence de créances en non-valeur permet de reprendre 37 700 € et 27 000 € sont ajoutés pour le règlement de l'échéance de la participation au syndicat du centre de secours.

L'article 673, pour 42 031 € concerne, comme chaque année, le crédit d'impôts alloué au casino.

Des crédits sont également retirés au chapitre 68 pour 156 831 €, aucune nouvelle provision pour dépréciation n'étant demandée pour 2025 par la trésorerie, et 11 000 € au chapitre 042 compte tenu de la prévision des écritures d'amortissement pour la fin d'année 2025.

Section d'investissement – dépenses

Cpte	Dépenses d'investissement	Voté 2025+ DM1	DM 2	TOTAL
Total dépenses d'investissement		6 589 018,89	-73 950,00	6 515 068,89
Total dépenses sur opération		4 648 666,35	-154 700,00	4 493 966,35
102	CPO	109 848,37	28 000,00	137 848,37
2031	Frais études SSI		17 000,00	17 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	69 400,00	5 200,00	74 600,00
2158	Autre matériel techniques	1 425,98	1 300,00	2 725,98
2188	Autres immob. corporelles	35 000,00	4 500,00	39 500,00
1021	Réhabilitat° ensemble sportif	400 138,37	48 000,00	448 138,37
21314	Bâtiments culturels et sportifs	333 393,77	48 000,00	381 393,77
104	Centre d'hébergement	12 000,00	400,00	12 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 000,00	400,00	12 400,00
107	Equipements touristiques	686 628,54	40 500,00	727 128,54
21318	Autres bâtiments publics (PDC)	125 000,00	60 500,00	185 500,00
2138	Autres bâtiments publics (hôtel des thermes)	446 632,32	-20 000,00	426 632,32
110	Aménagements urbains	394 804,84	-290 000,00	104 804,24
21321	Immeubles productifs de revenus	336 000,00	-290 000,00	46 000,00
1101	Voirie 2020-2026	801 164,10	12 000,00	813 164,10
2152	Installation de voirie		12 000,00	12 000,00
112	Alhambra	2 604,11	60 000,00	62 604,11
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 008,00	60 000,00	61 008,00
1131	Préservation ressource en eau	344 800,00	-200 000,00	144 800,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	294 800,00	-200 000,00	94 800,00
115	Bibliothèque-Médiathèque	6 321,50	20 500,00	26 821,50
21314	Bâtiments culturels et sportifs		20 500,00	20 500,00
116	Affaires scolaires et périscol.	276 632,51	43 000,00	319 632,51
2031	Frais d'études	73 020,00	1 400,00	74 420,00
21312	Bâtiments scolaires	3 389,26	21 600,00	24 989,26
2313	Constructions	187 500,00	20 000,00	207 500,00
118	Centre technique municipal	155 084,07	11 900,00	166 984,07

Cpte	Dépenses d'investissement	Voté 2025+ DM1	DM 2	TOTAL	
2031	Etudes		1 400,00	1 400,00	
21318	Autres bâtiments publics	69 674,81	7 000,00	76 674,81	
2158	Autres install., mat et outillages	35 380,00	1 300,00	36 680,00	
2188	Autres immob. corporelles	13 189,15	2 200,00	15 389,15	
122	Bâtiments socio-culturels	17 800,00	2 400,00	20 200,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	17 800,00	2 400,00	20 200,00	
1261	Galerie thermique	2 198,04	45 600,00	47 798,04	
2138	Autres constructions	2 198,04	45 600,00	47 798,04	
130	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	568 624,87	23 000,00	591 624,87	
2031	Frais d'études	70 980,00	3 000,00	73 980,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 289,58	20 000,00	31 289,58	
Total dépenses hors opération			1 940 352,54	80 750,00	2 021 1
041	OP. PATRIMONIALES	31 000,00	80 000,00	111 350,00	
204412	Transfert de frais d'études - bâtiments	15 000,00	80 000,00	95 000,00	
10	Dotations		350,00	350,00	
10223	Taxe d'aménagement		350,00	350,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 320,00	400,00	1 720,00	
202	Frais de documents d'urbanisme	1 320,00	400,00	1 720,00	

En section investissement, les crédits sont en diminution de 73 950 € ramenant le total de la section à 6 515 068,89 €.

28 000 € de nouveaux crédits sont alloués à l'opération 102. Il s'agit de frais d'études préalables au remplacement de la centrale de détection incendie au CPO pour 17 000 €, 5 800 € d'achats de divers matériels (sèche-cheveux, lignes d'eau) et 5 200 € destinés à la réparation de l'ascenseur.

A l'opération 1021, 48 000 € de nouveaux crédits sont ajoutés pour permettre les règlements des DGD intégrant les révisions de prix des marchés de réhabilitation du stade.

Il convient de rajouter 400 € à l'opération 104 pour l'achat d'un four au VITA.

A l'opération 107, sont inscrits 60 500 € de nouveaux crédits pour le palais des congrès afin de procéder à la réfection de l'armoire électrique et suite à la réception d'un avenant pour le remplacement du système de sécurité incendie. Un arbitrage est également réalisé à hauteur de 20 000 € en faveur de l'opération 116.

Des crédits sont retirés à l'opération 110 (- 290 000 €) car le projet de réhabilitation des logements ne débutera pas cette année.

L'installation de feux récompenses sur la route de Lignéville pour 12 000 € est inscrite à l'opération 1101.

Des travaux de mise aux normes de la sécurité incendie sont à prévoir au cinéma suite à un contrôle sécurité pour un montant de 60 000 € (opération 112).

Des crédits sont également retirés à hauteur de 200 000 € à l'opération 1131 « Préservation de la ressource en eau » en l'absence de notifications des subventions sollicitées.

Des fuites sur le bâtiment de la bibliothèque nécessitent 20 500 € de travaux à l'opération 115.

Pour les affaires scolaires et périscolaires : 43 000 € de nouveaux crédits dont 21 600 € pour le changement des volets de l'école Lyautey et 20 000 € destinés au restaurant scolaire.

Au CTM, opération 118, 11 900€ nouveaux crédits financent les études de bruit à la menuiserie pour 1 400 €, les mesures d'empoussièrement de l'atelier pour 7 000 €, le rachat de barrières de sécurité pour 1 300 € et des blocs béton pour sécurisation des animations pour 2 200€.

Des crédits sont alloués pour la remise aux normes de la sécurité incendie de la salle du moulin à hauteur de 2 400 € à l'opération 122.

A la galerie thermique, sont prévus des échangeurs de chaleur entre les cellules commerciales pour 21 600 € ainsi que la sécurisation des sols de la galerie pour 24 000 €, soit 45 600 € inscrits à l'opération 1261.

Enfin, 23 000 € sont destinés à la rénovation énergétique des bâtiments : 3 000 € d'études au CPO pour la détection des réseaux des combrières et 20 000 € de crédits pour le remplacement de matériels.

Hors opérations : la cession du 1^{er} étage du bâtiment de la maison ressources à la CCTE à l'€ symbolique en 2024 est enregistrée pour sa valeur réelle (la contrepartie se trouvant en recette d'investissement), et 750 € de crédits sont inscrits pour écritures de régularisation sur exercice précédent.

Section d'investissement - recettes

Compte	Recettes d'investissement	Voté 2025 + DM 1	DM 2	TOTAL
Total recettes d'investissement		6 589 018,89	-73 950,00	6 515 068,89
Total recettes sur opérations		1 588 483,35	-140 000,00	1 448 483,35
1131	Préservation de la ressource en eau	366 233,00	-140 000,00	226 233,00
1318	Autres subventions d'investissement	241 360,00	-140 000,00	101 360,00
Total recettes hors opération		5 000 535,54	66 050,00	5 066 585,54
16	Emprunts et dettes assimilées	359 324,50	-13 950,00	345 374,50
1641	Emprunts et dettes assimilées	358 324,50	-13 950,00	344 374,50
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	31 000,00	80 000,00	111 000,00
21313	Bâtiments et installations		80 000,00	80 000,00

En recettes d'investissement, la réduction des dépenses d'investissement à l'opération 1131 conduit à la réduction proportionnelle des subventions (70%) soit - 140 000 €.

Au chapitre 041, les crédits correspondant à la valorisation de l'immeuble cédé à la CCTE sont inscrits. Cela conduit à une réduction de l'emprunt d'équilibre de - 13 950 €, qui s'établit à 344 374,50 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget général telle que proposée ci-avant.

✓ Budget « Parc Acti Horizon 2030 » :

La présente décision modificative n° 1 est destinée à régulariser les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget « Parc Acti Horizon 2030 ».

Section de fonctionnement – dépenses :

Nature	Dépenses de fonctionnement	BP 2025	DM2	Total
Total général des dépenses de fonctionnement		460 915,00	22 000,00	482 915,00
011	Charges à caractère général	379 460,00	22 000,00	401 460,00
60613	Chauffage urbain	90 000,00	7 000,00	97 000,00
611	Contrats de prestation de services	4 000,00	15 000,00	19 000,00

Nature	Recettes de fonctionnement	Total	DM 2	Total
Total général des recettes de fonctionnement		460 915,00	35 900,00	496 815,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	20 000,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	30 000,00	20 000,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	9 500,00	9 500,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	9 500,00	9 500,00
042	Opération d'ordre entre sections		6 400,00	6 400,00
777	Recettes et quote-part de subv d'investissement		6 400,00	6 400,00

Au chapitre 011, il convient d'ajouter 7 000 € à l'article 60613 en raison de l'augmentation du coût des fluides et 15 000 € pour permettre la rémunération de la commission à la SPL, conformément à la convention de location des Espaces Charles Garnier (ECG) : rétrocession de 40% sur les locations encaissées jusqu'à 45 000 € puis 20%).

En recettes, les revenus locatifs connus issus de la location des ECG s'élèvent à 50 000 €, soit 20 000 € de revenus complémentaires à inscrire.

Au chapitre 77, sont inscrits 9 500 € d'avoirs perçus de la part d'Idex et au chapitre 042, 6 400 € suite à l'annulation de recettes d'investissement, soit un suréquilibre de la section de fonctionnement de 13 900 €.

Section d'investissement - dépenses

Nature	Dépenses d'investissement	Total 2025	DM2	Total
Total général des dépenses d'investissement		246 135,94	32 000,00	278 135,94
21	Immobilisations corporelles	140 735,43	-6 400,00	134 335,43
21568	Matériel et outillage d'incendie	54 580,00	-6 400,00	48 180,00
040	Operations d'ordre de section à section		6 400,00	6 400,00
13923	Département		3 200,00	3 200,00
139241	Communes membres du GPF		3 200,00	3 200,00
041	Operations d'ordre à l'intérieur de la section		32 000,00	32 000,00
13241	Communes membres du GPF		16 000,00	16 000,00
1323	Département		16 000,00	16 000,00

Nature	Recettes d'investissement	Total 2025	DM 2	Total
Total général de recettes d'investissement		246 135,94	32 000,00	278 135,94
041	Operations d'ordre à l'intérieur de la section		32 000,00	32 000,00
1323	Département (37,04%)		16 000,00	16 000,00
13241	Ville de Vittel (37,04%)		16 000,00	16 000,00

En section investissement, la requalification des participations des indivisaires en subventions, amortissables, conduit à inscrire 38 400 € de dépenses d'investissement et 32 000 € de recettes d'investissement.

Au chapitre 041, ces écritures se neutralisent. Au chapitre 040, l'inscription de 6 400 € de crédits nouveaux se compense par une diminution du chapitre 21, article 21568, compte tenu du décalage en 2026 de certains travaux décalés.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Parc Acti Horizon 2030 » telle que proposée ci-avant.

4. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Par délibération du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "préservation de la ressource en eau ».

La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2025	2026	2027
1131	Préservation de la ressource en eau	2 620 011,00	344 800,00	2 013 211,00	262 000,00

Compte tenu des prévisions, les crédits de paiement doivent être révisés ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2025	2026	2027
1131	Préservation de la ressource en eau	2 620 011,00	144 800,00	2 213 211,00	262 000,00

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

5. PÔLE PUBLIC – RÉNOVATION DE LA TOITURE DES ESPACES CHARLES GARNIER – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA RÉGION GRAND EST, LE DÉPARTEMENT DES VOSGES ET LA VILLE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE PROGRAMME :

Suite au risque de départ annoncé du Club Med de Vittel, et du souhait de désengagement de la société Rolaco, propriétaire à l'époque, des principaux actifs thermaux et hôteliers historiques remarquables de la Ville, la Région Grand Est, le Département des Vosges, la Ville de Vittel et l'État via la Banque des territoires, sont intervenus pour assurer la continuité de l'activité de la station thermale et touristique structurante pour le territoire.

Le programme "Vittel horizon 2030" vise un renouvellement complet et pérenne de l'offre touristique de Vittel autour des atouts de la destination pour renforcer l'attractivité du site et élargir la clientèle. Il s'appuie sur deux pôles :

- d'une part, le pôle privé constitué de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole Alsace Vosges, se sont associés dans le cadre d'une société de portage SAS VITTEL INVEST, pour racheter et rénover trois bâtiments emblématiques de Vittel. Ainsi, les opérateurs touristiques et thermaux que sont le Club Med pour l'Ermitage et France Thermes pour le grand hôtel et le palmarium assurent la gestion de ces équipements.
- d'autre part, le pôle public constitué par la Région Grand Est, le Département des Vosges et la Ville de Vittel a racheté deux autres actifs immobiliers emblématiques : l'hôtel Vittel Palace et les espaces Charles Garnier, anciennement casino-théâtre, pour un montant total de 5,4 M€ (dont 1,4 M€ pour la Région et 2 M€ pour la ville et 2 M€ pour le Département). Les différents actes de vente ont été signés le 20 septembre 2022. La convention d'indivision a confié à la ville de Vittel la gérance des actifs du pôle public.

Pour mémoire, la Région Grand Est a apporté une subvention de 9,6 M€ au pôle privé, sur un montant global prévisionnel d'investissement de : 9,6 M€ pour les acquisitions et d'une estimation initiale de 45,5 M€ pour les travaux.

Le pôle public a confié à l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88) la réalisation d'une étude bâtiminaire avec pour objectifs de prioriser les actions à mener pour conserver les bâtiments en état et d'estimer les coûts de réhabilitation pour chacun des bâtiments.

Les problématiques bâtiminaires importantes concernent surtout la toiture des Espaces Garnier. Cette toiture comporte des éléments de différentes époques et de différentes compositions (verrières, mosaïques, préfabriqués) ainsi que des équipements techniques disposés en surface. Des porosités à différents endroits génèrent des fuites dans les salles du bâtiment. Ces fuites endommagent les plâtres et les plafonds par des décompositions et l'apparition de moisissures.

La rénovation de la toiture des Espaces Charles Garnier nécessite une opération de travaux complexe et globale afin de stopper la détérioration du bâtiment dans les meilleurs délais.

Il conviendra d'enrayer de manière pérenne les infiltrations, de traiter toutes les portions amiantées et de remplacer les matériaux de couverture défaillants. L'opération nécessitera la dépose et repose des éléments techniques sur une surface de toiture représentant environ 2 000 m².

Cette restauration augmentera la performance énergétique du bâtiment afin d'apporter du confort dans les usages. L'estimation des travaux de réfection des toitures à l'identique a été évaluée à 1 530 000 € TTC dont 1 308 000 € de travaux et 218 400 € de frais d'études et maîtrise d'œuvre.

Après concertation et afin de préserver ce patrimoine architectural inscrit aux monuments historiques, les trois coindivisaires sont unanimement favorables à la rénovation de la toiture des Espaces Garnier et souhaitent s'inscrire dans un portage des travaux dans le cadre d'un groupement de commandes.

Chaque coindivisaire sera en charge du règlement de sa quote-part des dépenses directement auprès des entreprises titulaires des futurs marchés :

- Région Grand Est : 25,92 % ;
- Département des Vosges : 37,04 % ;
- Ville de Vittel : 37,04 %.

La gouvernance du groupement s'articulera autour :

- d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique au groupement
- d'un comité technique obligatoirement réuni à chaque étape clé de chaque marché.

Le Conseil Département des Vosges assurerait le rôle de coordonnateur du groupement.

Il vous est proposé de valider la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée au présent projet de délibération et de désigner les élus vittellois qui siègeront lors des réunions de la commission d'appel d'offre spécifique.

Tableau synthétique de la répartition des crédits de paiement de l'affectation de l'autorisation programme pour l'opération de rénovation de la toiture des Espaces Garnier à Vittel :

Par ailleurs, compte tenu de la durée de l'opération et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits dès le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme répartissant les crédits de paiements ainsi sur trois exercices :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	2026	2027	2028
131	Rénovation de la toiture des espaces Charles Garnier	567 000	56 000	418 000	93 000

NB : montant total de l'opération globale pour les 3 coindivisaires = 1 530 000 T.T.C.

Part ville 37,04% : 566 712 € arrondis à 567 000

Il est rappelé que cette procédure prévue par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales permet de s'affranchir du principe de l'annualité budgétaire et de donner une meilleure vision des implications budgétaires d'une opération sur la totalité de sa durée de réalisation.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un projet et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année. Ces montants peuvent être révisés par délibération du Conseil Municipal.

Les objectifs de la mise en place des AP/CP sont multiples :

- prévoir un échéancier dès le lancement de l'opération et inscrire chaque année la part qui sera utilisée,
- mieux faire apparaître le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- Faciliter la lisibilité financière, améliorer les taux de réalisation du budget et limiter le volume des restes à réaliser.

En conséquence, après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la constitution du groupement de commandes entre la Région, le Département des Vosges et la Ville de Vittel pour la rénovation de la toiture des Espaces Garnier, désignant le Département des Vosges comme coordonnateur,
- Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement de commandes,
- Approuver la création d'une Autorisation de Programme d'un montant de 567 000 € pour la rénovation de la toiture des Espaces Garnier à Vittel, telle que proposée ci-avant.

6. FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres de recettes irrécouvrables sur les exercices 2022 à 2024 dont il demande l'admission en non-valeur.

Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

	2022	2023	2024	Total
Loyer			1,00 €	1,00 €
Cantine	0,62 €	0,06 €		0,68 €
Périscolaire		0,03 €		0,03 €
Total	0,62 €	0,09 €	1,00 €	1,71 €

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « admission en non-valeur ».

Après avis favorable de la commission finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 1,71 €.

7. FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DES GOLFS DE VITTEL :

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création de gestion des golfs de Vittel et l'adhésion de la ville à ladite association dont l'objet social est la gestion et l'exploitation des installations golfiques vittelloises sur le site de l'Ermitage. Dans l'attente du fonctionnement opérationnel de la régie Vittel Golfs, l'association doit faire face à des dépenses indispensables à la préservation des terrains, en l'occurrence la création d'une clôture évitant aux sangliers de détruire le parcours. Cette clôture est d'ailleurs demandée par l'assurance de l'association.

Aussi, l'association se propose de souscrire un prêt auprès de la banque CIC pour lequel l'établissement bancaire appelle la ville en garantie.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant200 000,00
Durée..... 60 mois
Taux d'intérêt annuel (TEG)..... 4,06 %
Echéances..... mensuelles
Quotité garantie 50 %

En conséquence, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le CIC, aux conditions précitées ;
- S'engager à effectuer, à hauteur de 50%, le paiement au lieu et place de l'association de gestion des golfs de Vittel, dans le cas où elle ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple notification du prêteur ;
- S'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subvention de fonctionnement :

L'association « Vit Tel Nature » accueille des centres aérés, écoles et relais de petite enfance, sensibilise les enfants à la préservation de l'environnement, aux animaux, crée des supports d'activités pédagogiques pour les établissements médico-sociaux et assure des animations tout au long de l'année. Elle ouvre sa ferme pédagogique à tous, crée et rénove les enclos pour assurer le bien-être des animaux. Dans le cadre de ses activités et d'animations, l'association « Vit Tel Ta Nature » sollicite une aide financière pour l'année 2025 en joignant à sa demande un dossier retraçant ses activités et ses sources de financement.

Au vu du dossier reçu ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 09 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500,00 € à l'association « Vit Tel Ta Nature ».

B. Subventions exceptionnelles :

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 27 mai 2025 et le 09 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-après :

1) L'association « Vit Tel Nature » a organisé la 6^{ème} édition du festival de la forêt fantastique qui s'est déroulé du 29 au 31 août 2025. A cette occasion, environ 2 000 personnes sont venues profiter des concerts, animations, et du marché de l'artisanat et du terroir. Le budget prévisionnel des dépenses s'est élevé à 7 383,04 €. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

2) L'association « club cycliste Team Marni N'Side, basée à Vittel, étoffe son engagement pour le cyclisme régional avec la création de nouvelles courses sur le territoire, et a organisé la course cycliste intitulée « Critérium de Vittel », dans la soirée du 19 juillet 2025, au cœur de la ville. Pour cette première édition, les coureurs se sont élancés pour 60 tours dans un circuit d'un kilomètre tracé dans les rues du centre-ville. Le lendemain, dimanche 20 juillet 2025, les coureurs ont pris le départ d'une nouvelle course baptisée « circuit des Vosges côté sud-ouest », au départ de Darney.

Le total des dépenses de cette manifestation s'est élevé à 2 396,54 €. Compte tenu du dynamisme de ce club en plein essor, des distinctions obtenues par les sportifs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

3) Le club Vittel tennis de table » organise la 2^{ème} édition de l'open thermal de tennis de table du 1^{er} au 02 novembre 2025. 550 participants sont attendus à ce tournoi national de tennis de table **regroupant** les pongistes de tout le grand Est, mais également de Paris et de Lyon. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 21 400,00 €. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

4) L'association « basket club thermal » sollicite une subvention exceptionnelle de 3 792,37 €, correspondant à la rétrocession des droits de place encaissés le dimanche 03 août 2025 pour l'organisation du vide-grenier & brocante. Le montant des droits encaissés s'élève à 4 213,75 €.

9. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU ENTRE VITTEL ET CONTREXÉVILLE – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :

La ville de Vittel a engagé un projet ambitieux d'interconnexion pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable de son territoire et au-delà.

Une première phase de travaux réalisés a permis la création d'une station de refoulement au niveau du réservoir de Contrexéville, route de Lignéville, la pose de canalisations d'interconnexion entre le réservoir de Contrexéville, route de Lignéville et le raccordement du réseau d'eau potable de la commune de Lignéville.

Afin de finaliser ce projet de sécurisation de l'approvisionnement de l'eau, une deuxième phase de travaux doit être lancée ayant pour objet :

- la création d'une station de dilution et de pompage à proximité immédiate de l'unité de production de la commune de Contrexéville comprenant une bache de 100 m3 et une unité de pompage de 80m3/h.
- Le raccordement du forage de Suriauville IV à la nouvelle station de dilution et de pompage.

Après avis favorable de la commission « fluides » réunie le 03 juin 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter l'aide financière de la Région Grand Est, sensible à la sécurisation de l'accès à l'eau potable pour les collectivités locales à travers son dispositif « ruralité et eau », à hauteur de 10 % du montant prévisionnel hors taxes du projet de 401 180,76 € soit 40 118,07 €.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

10. GESTION DE L'EAU – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – SÉCURISATION INTERCOMMUNALE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET SUBSTITUTION DE LA RESSOURCE EN EAU – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN :

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable menés par la ville de Vittel, il est nécessaire de faire passer des canalisations sur un terrain privé appartenant à la société des Eaux Minérales de Vittel, sur le territoire de la commune de Lignéville.

En conséquence, il convient d'établir une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZA n° 54 au lieu-dit « Saint-Privat – commune de Lignéville », sur une longueur de 805 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une profondeur de 1m10. Cette servitude sera consentie par la société des Eaux Minérales de Vittel, sans compensation financière. Cette convention autorisera les travaux de coupe d'herbes, de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de dessouchage reconnus indispensables à la pose des canalisations et permettra la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section ZA n°54 lieudit Saint-Privat - commune de Lignéville, sur une longueur de 805 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une profondeur de 1,10 mètre, avec la société des Eaux Minérales de Vittel ;
- Autoriser les travaux de coupe d'herbes, de débroussaillage, d'abattage d'arbres et de dessouchage reconnus indispensables à la pose des canalisations ;
- De permettre la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ladite société, aux conditions susmentionnées.

11. GESTION DE L'EAU – PATRIMOINE – RÉTROCESSION DU FORAGE GALIEN :

Le protocole d'engagement volontaire, signé en fin d'année 2020, engage notamment la société Nestlé Waters Supply Est et la ville de Vittel dans un projet de rétrocession de forages. Il mentionne également la mise en œuvre d'une interconnexion de sécurisation des réseaux de distribution d'eau des villes de Vittel et Contrexéville. Le SAGE des GTI impose une réduction des volumes prélevés dans la nappe des Grès du Trias inférieur (GTI), nappe dans laquelle l'intégralité de l'eau distribuée aux abonnés Vittelais est pompée actuellement.

Dans ce contexte, la ville de Vittel a engagé dès la fin de l'année 2020 des discussions avec Nestlé Waters. Deux forages puisant de l'eau dans la nappe des Muschelkalk pourraient être rétrocédés à la ville de Vittel pour un volume de 300 000 à 350 000 m³ par an. Ce volume permettrait à la ville de Vittel de transférer une partie de ses prélèvements d'eau de la nappe des GTI vers la nappe des Muschelkalk. Il s'agit des forages dits « source Galien » et « Suriauville IV ».

La rétrocession du forage « Suriauville IV » étant effective depuis le 24 juin 2025 par acte notarié, il est proposé la rétrocession du forage « source Galien ». Des essais de pompage ont été effectués et ont découlé à la remise en état de la tête de forage, travaux pris en charge par Nestlé Waters.

Par une lettre d'intention de rétrocession datée du 8 décembre 2021, Nestlé Waters s'engage à céder à l'euro symbolique le captage dit « source Galien » dans les conditions suivantes : cession pure et simple de la parcelle d'assiette de l'ouvrage.

Après consultation écrite de la commission «fluides » qui a émis un avis favorable, le Conseil Municipal est appelé à :

- Accepter la rétrocession à l'euro symbolique du forage « source Galien » à la ville de Vittel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concluant cette rétrocession.

12. GESTION DE L'EAU - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N° 1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES - 1^{ÈRE} TRANCHE DES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RÉSEAUX D'EAU – COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, DOMBROT-LE-SEC, LIGNÉVILLE ET VITTEL :

Par délibération du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ainsi que de substitution partielle de la ressource en eau entre les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel.

L'article 1^{er} de ladite convention de groupement de commandes du 9 avril 2024 précise que ce groupement a été créé en vue de la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de la 1^{ère} tranche 2024 du programme de travaux, selon une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, pour le compte des membres du groupement, à savoir :

➤ *Pour les communes de Contrexéville, Lignéville et Vittel :*

- La création d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm sur une longueur de 5 700 ml entre le réservoir route de Lignéville de la commune de Contrexéville, et le réservoir la Beugne de la commune de Vittel, y compris création d'une station de refoulement de 100 m³/h dans la chambre de vanne du réservoir de Contrexéville ;
- Le raccordement du réseau d'eau potable communal de Lignéville et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville et le réservoir de la Beugne à Vittel, par la pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

➤ *Pour la commune de Dombrot-le-Sec :*

- La pose d'une conduite d'interconnexion en fonte Ø 100 mm sur une longueur de 2 980 ml, entre le réseau d'eau potable communal de Dombrot-le-Sec et la nouvelle conduite d'interconnexion en fonte Ø 200 mm qui va relier les réservoirs de Contrexéville, route de Lignéville, et le réservoir de La Beugne à Vittel, y compris pose d'un regard de vente d'eau comprenant système de comptage et de régulation de pression.

La commune de Vittel, en tant que coordonnateur du groupement, s'engageait à passer au terme des procédures les marchés correspondants à ses besoins, concernant l'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche 2024 du programme pour le compte des communes de Contrexéville, Lignéville et Vittel.

La commune de Dombrot-le-Sec, en tant qu'adhérent au groupement, s'engageait à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins, concernant l'exécution des travaux de la 1^{ère} tranche 2024 du programme.

Après consultation, et conformément aux dispositions de la convention de groupement de commandes, la commune de Vittel, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a signé et a notifié les marchés de travaux correspondant aux besoins énoncés ci-avant.

Néanmoins, suite à l'exécution des différents travaux courant du 1^{er} semestre 2025, par les différentes entreprises adjudicataires des différents lots, il a été constaté par le maître d'ouvrage (communes de Contrexéville et de Vittel), son maître d'œuvre (bureau d'études ACERE), et son assistant à maîtrise d'ouvrage (ATD88), la nécessité de reprendre l'intégralité des équipements hydrauliques du local technique du réservoir communal semi-enterré de la commune de Contrexéville, pour faciliter son raccordement à la nouvelle station de refoulement de 100 m³/h.

Afin d'intégrer ces travaux complémentaires, non prévus initialement dans le cadre de la 1^{ère} tranche du programme de travaux, l'avenant n°1 ci-annexé, présente les modifications apportées à la convention de groupement de commandes liant les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel, et qui devront être approuvées par l'ensemble des membres du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de groupement de commandes.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-annexé, portant modification à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de substitution de la ressource en eau, entre les communes de Contrexéville, Dombrot-le-Sec, Lignéville et Vittel ;
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

13. GESTION DE L'EAU – ÉCONOMIE DES USAGES DE L'EAU – RÉUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES – CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS ET SITES SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉGION GRAND EST :

Engagée depuis 2020 dans une démarche de transition écologique, la ville de Vittel franchit une nouvelle étape dans la gestion durable de l'eau, avec l'un des projets phares : la réutilisation des eaux non conventionnelles (ENC) au centre de préparation omnisports (CPO). Le CPO, regroupant piscines, terrains de rugby et de football, golf et salles multisports est le premier consommateur d'eau et d'énergie parmi les équipements municipaux.

Pour réduire son impact, la municipalité collabore depuis 2022 avec l'entreprise spécialisée ECOFILAE sur un projet novateur de récupération et réutilisation des eaux :

- Récupération des eaux de pluie et des piscines (pédiluves, filtres,...)
- Stockage dans des cuves enterrées
- Acheminement via un réseau souterrain de 2 km
- Traitement spécifique avant réutilisation pour l'arrosage des infrastructures sportives.

Grâce à cette solution, 13 000 m³ d'eau potable seront économisés chaque année, réduisant ainsi les prélèvements dans la nappe phréatique, les coûts supportés par le budget municipal et pouvant couvrir 80% des arrosages des sites sportifs et des espaces verts municipaux. Cette démarche innovante s'inscrit pleinement dans la stratégie écologique de la ville en faveur de la transition écologique et de gestion durable de ses ressources naturelles.

Après avis favorable de la commission fluides réunie le 03 juin 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Solliciter l'aide financière de la Région Grand Est, sensible à l'anticipation du manque d'eau et des sécheresses, via son dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels », à hauteur de 10 % du montant prévisionnel hors taxes du projet de 2 183 342.50 €, soit 218 334,25 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

14. ASSAINISSEMENT PLUVIAL - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR, DES COMMUNES DE CONTREXÉVILLE, HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT ET VITTEL – SUIVI ET RÉALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Vair et du Petit Vair (SIAE2PV) et les communes de Contrexéville, Haréville-sous-Montfort et Vittel ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés de prestation intellectuelle pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, sur leur territoire respectif :

Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées - SDAE	Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales - SDGEP
SIAE2PV – Communes de : CONTREXÉVILLE DOMBROT-LE-SEC HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT LIGNÉVILLE MANDRES-SUR-VAIR NORROY-SUR-VAIR SAINT-REMIMONT VALLEROY-LE-SEC VITTEL	CONTREXÉVILLE HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT VITTEL

Ces études s'inscrivent dans les obligations réglementaires de mise en conformité du système d'assainissement collectif du syndicat et notamment dans son système de collecte en temps de pluie, par l'intégration du recensement des ouvrages de gestion des eaux pluviales des 3 communes concernées, permettant de limiter les volumes d'eau pluviales arrivant dans le système de collecte unitaire du réseau d'assainissement du syndicat et à la station d'épuration.

En application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, et afin de faciliter la gestion des différents marchés nécessaires à la réalisation de ces prestations intellectuelles, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le syndicat et les communes de Contrexéville, Haréville-sous-Montfort et Vittel souhaitent constituer un groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement, jointe en annexe, a pour objectif de définir les modalités de son fonctionnement entre les quatre collectivités concernées, la passation de marchés de prestations intellectuelles selon une procédure formalisée, sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, pour le compte des membres du groupement.

Le SIAE2PV est désigné comme coordonnateur du groupement, chargé de la gestion des procédures. Le coordonnateur présidera la C.A.O. du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes entre le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Vair et du Petit Vair, des communes de Contrexéville, Haréville-sous-Montfort et Vittel ;
- Approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, entre les communes précitées, ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes à intervenir ;
- Décider que les frais de fonctionnement du groupement sont répartis conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite convention ;
- Désigner en qualité de membres à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - Un membre titulaire,
 - Un membre suppléant ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

15. PATRIMOINE – LOCAUX RUE SAINT-MARTIN – BAIL COMMERCIAL :

La ville de Vittel est propriétaire de locaux utilisés jusqu'alors comme réserves par le magasin de proximité du groupe Casino, rue Saint-Martin. Le groupe Casino ayant quitté les lieux, les locaux sont aujourd'hui vacants. L'enseigne Carrefour City s'y installera prochainement et souhaite utiliser à son tour une partie des réserves, représentant une surface d'environ 280 m².

Il vous est proposé d'accéder à la demande de Carrefour proximité France et de conclure avec l'enseigne un bail commercial ; le montant du loyer mensuel sera de 200 €. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Vittel. Il précisera, en outre, que le preneur disposera d'un droit de passage sur la parcelle AK 328 afin de permettre aux camions de livraison de décharger leurs marchandises

Compte tenu du caractère automatique du renouvellement d'un bail commercial, la durée du bail avec la société Carrefour sera donc supérieure à 12 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le bail commercial comme cadre juridique au projet d'utilisation d'une partie des réserves des locaux rue Saint-Martin, porté par l'enseigne Carrefour proximité France,
- Autoriser le droit de passage sur la parcelle AK n° 28 afin de permettre aux camions de livraison de décharger leurs marchandises,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail commercial avec l'enseigne « Carrefour proximité France », dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

16. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES, DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT :

➤ Parcelle section BC n°970

Madame Rosa PADILLA et Monsieur Rémi RIDEAU, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°970 constituant le lot n°21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1 941 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 26 mars 2025. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 970 constituant le lot n° 21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1941 m², à Madame Rosa PADILLA et à Monsieur Rémi RIDEAU, aux conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

➤ Parcelle n° BC n° 1026

Monsieur Sébastien et Madame Hélène DUMAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n°853, souhaitent faire l'acquisition de la parcelle mitoyenne cadastrée section BC n°1026 d'une surface de 40 m², donnant sur la rue de Rougibois et la rue Simone Veil. Les opérations de voirie étant achevées et les bordures posées, il vous est proposé d'accéder à leur demande et de leur céder la parcelle dont il est question. Le prix de cession sera de 31,77 € H.T./m², conformément à l'évaluation des Domaines n°2025-88516-58028.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1026, d'une surface de 40 m², donnant rue de Rougibois et rue Simone Veil, à Monsieur Sébastien et Madame Hélène DUMAIN, aux conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

➤ Désaffectation et déclassement de délaissés en vue d'une cession

La précédente délibération propose de céder à Monsieur Sébastien et à Madame Hélène DUMAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n° 853, sur laquelle est édifiée leur maison d'habitation, une surface de 40 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 1013.

Les bordures posées aux extrémités de cette surface créent deux délaissés d'une superficie respective de 3 m² et 1m², aux extrémités de la rue de Rougibois et rue Simone Veil. En nature d'espaces verts, ils n'ont pas de fonction de desserte ou de circulation.

L'article L141-3 du code de la voirie routière énonce que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces deux parcelles d'une surface respective de 3m² et de 1 m², pour les incorporer au domaine privé de la commune, en vue de leur cession à Monsieur Sébastien et Madame Hélène DUMAIN ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

➤ Parcelles n° BC 1024 et n° 1025

La précédente délibération propose la désaffectation et le déclassement de deux délaissés en nature d'espace vert, d'une surface respective de 3 m² et 1m², aux extrémités de la rue de Rougibois et rue Simone Veil.

Monsieur Sébastien et Madame Hélène DUMAIN, propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n° 853, souhaitent faire l'acquisition de ces deux parcelles mitoyennes cadastrées section BC n° 1024, d'une superficie de 3m² et BC n° 1025, d'une surface de 1m².

Les opérations de voirie étant achevées et les bordures posées, il vous est proposé d'accéder à leur demande et de leur céder les deux parcelles dont il est question. Le prix de cession sera de 31,77 € H.T./m², conformément à l'évaluation des Domaines n°2025-88516-58028.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 1024, d'une superficie de 3m² et de la parcelle cadastrée section BC n° 1025, d'une surface de 1m², donnant rue de Rougibois et rue Simone Veil, à Monsieur Sébastien et Madame Hélène DUMAIN, aux conditions susmentionnées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

17. URBANISME – ANCRAGE D'ÉQUIPEMENT PUBLIC EN FAÇADE D'IMMEUBLES PRIVÉS – CONVENTION-TYPE DE SERVITUDE :

La commune peut être amenée à implanter des équipements publics tels que de l'éclairage public, des panneaux de signalisation ou des caméras de vidéoprotection sur des façades d'immeubles privés. Aussi, cette implantation nécessite, après accord préalable du ou des propriétaires des façades concernées, la conclusion d'une servitude autorisation l'implantation des équipements publics dont il est question.

Les articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière disposent que la commune « *peut établir des supports d'ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains* »

Suivant l'article L.173-1 du même code, ces dispositions sont applicables aux communes sur délibération de leur assemblée.

Afin d'encadrer juridiquement l'implantation d'équipements publics en façade privée et d'assurer la bonne gestion des services municipaux, il vous est proposé d'approuver la convention-type de servitude d'ancrage ci-jointe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention-type de servitude d'ancrage, en vue de permettre d'implanter un équipement public ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

18. CASINO DE VITTEL – TRANSFERT GÉOGRAPHIQUE D'EXPLOITATION ET EXTENSION DE L'OFFRE DE JEUX :

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, à compter du 06 août 2020.

Pour mémoire, le contrat de délégation de service public porte sur l'exploitation des activités de jeux, dans un premier temps, au sein de l'actuel bâtiment communal puis dans un second temps, au sein d'un nouveau bâtiment à construire dans le quartier thermal, à côté de l'hôtel des thermes.

Conformément à l'article 18 du contrat, le concessionnaire a mis en œuvre le programme d'investissement consistant en la construction, l'aménagement d'un nouveau casino de jeux, situé avenue des Tilleuls. L'ouverture au public étant prévue le 1^{er} avril 2026, la société du casino doit déposer une demande de transfert d'implantation géographique auprès de la Préfecture. Dans le même dossier, la société sollicitera l'extension de son offre de jeux avec une table de boule supplémentaire et l'augmentation du parc de machines à sous porté de 75 à 100 machines.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser le transfert géographique des activités de jeux de la société du Casino de Vittel du bâtiment sis 158, avenue Bouloumié dans le nouveau bâtiment sis au 224, avenue de Châtillon à Vittel ;
- Autoriser l'extension de l'offre de jeux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

19. CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CASINO DE VITTEL - AVENANT :

Par délibération du 23 janvier 2025, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat avec la société du casino de Vittel pour l'organisation de spectacles de la saison culturelle 2024-2025 et autorisait Monsieur le Maire à la signer.

Or, certains spectacles prévus dans la convention ont dû être annulés et remplacés.

Il convient donc de conclure un avenant afin de mettre à jour la liste des spectacles.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant figurant en pièce jointe et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

20. ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2026 :

Par lettre du 04 août 2025, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 08h30 à 17h00.

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qui avait décidé en 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Émettre son avis sur le projet d'ouverture dominicale 2026 aux dates susmentionnées,
- Décider que les dates d'ouvertures dominicales seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

21. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission « ressources humaines », réunis le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1^{er} octobre 2025 :

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00
- Il s'agit de procéder à la nomination stagiaire d'un agent du service communication.

Modification

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17h50
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h50
- Il s'agit de procéder à la nomination stagiaire d'un agent du service communication.

Modification

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35h00
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00

Il s'agit de promouvoir un agent du service enfance conformément à la liste d'aptitude de la promotion interne.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2025 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

22. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PORTABILITÉ DES ÉQUIPEMENTS – MODIFICATION :

Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a, approuvé les termes de la convention de portabilité des équipements contribuant à l'adaptation de l'environnement de travail d'un agent qui a muté au sein de la commune de Darney.

L'article 6 « dispositions financières » de ladite convention précisait que : « l'administration d'origine procède à la cession du matériel au bénéfice de l'administration d'accueil de l'agent pour un montant de 275,80 €.

Suite à une erreur, il convient de modifier cet article, comme suit :

L'administration d'origine procède à la cession du matériel au bénéfice de l'administration d'accueil de l'agent pour un montant de 709,20 €. (...)

Ce montant est inférieur au coût d'une adaptation du nouveau poste de travail de l'agent, estimé à 2 600,40 €.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission « ressources humaines », réunis le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la modification de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles relatifs au bon déroulement de ce projet.

23. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS POUR LES RÉGISSEURS :

L'arrêté du 27 août 2015 listant les primes et indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complété par un arrêté du 21 janvier 2025.

Jusqu'à présent, le RIFSEEP n'était pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, laquelle devait être intégrée au RIFSEEP. Désormais, le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnité de manquement de fonds.

En application de ce qui précède, il est nécessaire de désigner les bénéficiaires, les montants et les conditions d'attribution. Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence. Les montants prévus par l'arrêté du ministre chargé du budget du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes sont fixés comme suit :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission « ressources humaines », réunis le 18 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à :

- Instaurer l'indemnité de maniement de fonds à verser aux régisseurs, à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

24. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE DU VAIR ET DU PETIT VAIR (SIAE2PV) – REFONTE STATUTAIRE :

Lors de sa séance du 16 septembre 2025, le comité syndicat du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de l'Eau Potable du Vair et du Petit Vair (SIAE2PV) a approuvé le projet ci-annexé de ses statuts.

La principale modification porte sur le chapitre IV « dispositions financières et comptables », entièrement été repris et détaillé. Il est désormais prévu un budget principal assainissement (M49) et la création d'un budget annexe eau potable uniquement dans les cas où une commune au moins aurait transféré cette compétence optionnelle.

En comparaison avec les précédents statuts les autres modifications portent sur :

- La réorganisation des collèges au sein du comité syndical :
Nombre de collèges réduit à deux (affaires communes & assainissement / eau potable) pour simplifier la gouvernance.
- Clarification de la procédure de transfert de la compétence eau potable
Ajout d'une procédure formalisée avec des dates limites (1^{er} avril pour demande, 1^{er} janvier pour effet) afin de garantir un encadrement temporel du transfert et mieux s'y préparer
- Séparation des activités par conventions ou par prestations de service du bloc « compétence optionnelle »
- D'autres articles ont été restructurés pour être plus lisibles comme, par exemple la présidence, les délégations, le quorum, les votes).

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.5211-20, la délibération du syndicat a été notifiée aux communes membres. Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat, à savoir : deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale du syndicat.

Après avis formel des communes membres ou à l'expiration du délai de trois mois, le représentant de l'État dans le département entérinera la modification statutaire par arrêté préfectoral.

En application des dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIAE2PV tels que présentés ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

25. INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL CONTREXÉVILLE – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2024.

26. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Eau France est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2025.

Suez Eau France possède un site d'embauche sur la commune d'Epinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau :	2 834 (- 2)
	Clients au service de l'assainissement :	2 782 (- 5)
Rendement du réseau d'eau		75,03 % (- 8,6 %)
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des Grès du Trias inférieur :	
	Forage 6 à Lignéville :	14 391 m ³
	Forage 7 à Valleroy le Sec :	121 519 m ³
	Forage 3 à Vittel :	283 887 m ³
	Forage 5 bis à Vittel :	131 455 m ³
	TOTAL :	551 252 m³

Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : 336 165 m³ Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair : 22 584 m³
Volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement	206 024 m³
Linéaire du réseau d'eau	67,8 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : 33,3 km Réseau séparatif eaux usées : 24,2 km Réseau unitaire : 27,9 km TOTAL : 85,4 km
Travaux	10 réparations de fuites sur branchements d'eau 10 réparations de fuites sur canalisations d'eau 3,7 km de curage préventif de réseau
Pluviométrie	848 mm (967 mm en 2023)

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias inférieur sont en légère hausse de 2,3 % par rapport à 2023. Les volumes 2024 sont proches des niveaux des années antérieures, mise à part l'année exceptionnelle 2021 avec une grosse fuite difficile à localiser. Ils sont inférieurs à la limite autorisée de 600 000 m³ annuels.

Volumes d'eau brute prélevés (m³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m³/j	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	142	61 493	96 526	20 973	14 391	- 31,4%
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	97 705	64 235	25 761	87 196	121 519	+ 39,4%
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	176 133	176 360	223 118	337 316	283 887	- 15,8%
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	311 787	405 626	228 477	93 470	131 455	+ 40,6%
Total des volumes prélevés			585 767	707 714	573 882	538 955	551 252	+ 2,3%

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m³)							
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)	
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	533 674	564 111	539 223	524 395	489 486	- 6,7%	
dont volumes eau brute prélevés (A')	570 428	591 012	573 881	539 607	534 637	- 0,9%	
dont volumes de service production (A'')	36 754	26 901	34 658	15 212	45 151	+ 196,8%	
Total volumes eau potable exportés (C)	18 761	15 495	21 499	20 976	22 584	+ 7,7%	
Total mis en distribution (A-C) = (D)	514 913	548 616	517 724	503 419	466 902	- 7,3%	

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	398 762	385 536	387 782	404 114	336 165	- 16,8%
- dont Volumes facturés (E')	394 831	385 536	383 197	404 114	336 165	- 16,8%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	3 931	0	14 585	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	2 715	3 600	4 345	2 822	4 110	+ 45,6%
Volumes de service du réseau (G)	1 220	4 375	5 900	2 560	4 400	+ 71,9%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	402 697	393 511	408 027	409 496	344 675	- 15,8%

Les volumes consommés sans comptage (F, 4 110 m³) correspondent, pour partie, aux volumes d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie ou bien encore chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Indicateurs de performance	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
EAU						
Perte réseau (m ³)	112 216	155 105	109 697	93 923	122 227	+ 30,1%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	4,53	6,28	4,44	3,8	4,93	+ 29,8%
Rendement du réseau	78,97	72,50	79,66	82,09	75,03	- 8,6%
ASSAINISSEMENT						
Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé (ml)	115	0	1761	346,83	-	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)	114	703	1 151	73,29	3737,4	+ 4999,5%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	222	693	3 207	2703,81	-	- 100,0%
Nombre d'avaloirs curés	1 169	925	1 277	1354	1457	+ 7,6%
Désobstructions	2	14	16	17	6	-64,7%

Après avoir diminué entre 2021 et 2022, les pertes réseau ont à nouveau augmenté en 2023 et 2024. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est dégradé de 8,6 % entre 2023 et 2024. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (4,93) s'éloigne de l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour. Il conviendra donc de relancer la politique volontariste de recherche et de réparation des fuites pour atteindre l'objectif.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2024, les analyses microbiologiques (16 analyses) et physico-chimiques (18 analyses) se sont révélées conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La part syndicale, revient au SIVOM de la station d'épuration devenu SIAE2PV le 1^{er} janvier 2025,
 - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance consommation eau potable versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance performance des réseaux d'eau potable revient à l'Agence de l'eau,
 - La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif versée à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

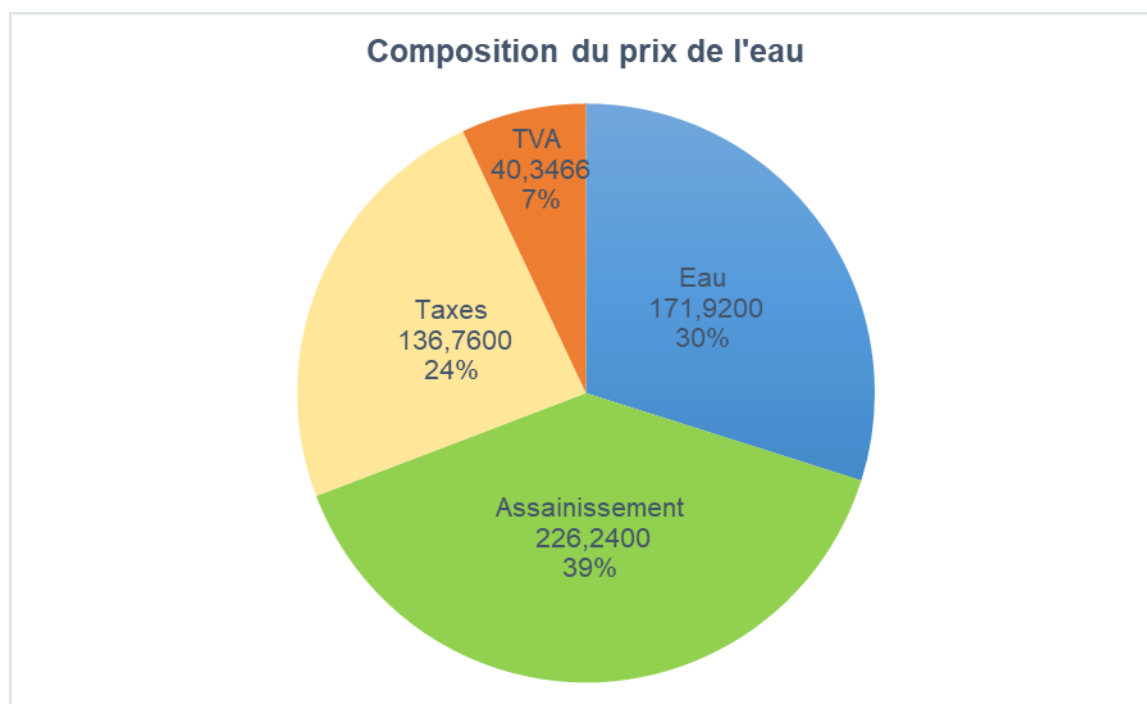
FACTURE TYPE 120 m³	Qt.	1 ^{er} janvier 2024		1 ^{er} janvier 2025		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	16,3100	32,6200	15,5200	31,0400	-4,84%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,9023	108,2760	0,8590	103,0800	-4,80%
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,7500	7,5000	-	-	-100,00%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1251	15,0120	0,4030	48,3600	+222,14%
Part communale	120	0,3945	47,3400	-	-	-100%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIAE2PV)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	10,6200	21,2400	15,0000	30,0000	+41,24%

SIAE2PV	2	-	-	5,0000	10,0000	+100%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	1,0498	125,9760	0,6690	80,2800	-36,27%
Part du syndicat	120	0,1000	12,0000	0,4800	57,6000	+380,00%
ORGANISMES PUBLICS						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Prélèvement sur la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2810	33,7200	+12,40%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	-	-	-100%
Consommation eau potable	120	-	-	0,3900	46,8800	+100%
Performance des réseaux d'eau potable	120	-	-	0,3300	39,6000	+100%
Performance des systèmes d'assainissement collectif	120	-	-	0,1380	16,5600	+100%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	-	-	-100%
TVA						
Taux à 5,5%			13,7883		16,0666	+16,49%
Taux à 10%			25,7028		24,2800	-5,53%
TOTAL TTC			547,2151		575,2666	+5,13%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau, au prélèvement sur la ressource en eau, à la consommation eau potable, et à la performance des réseaux d'eau potable.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau en 2024 pour une facture de 120 m³ est de 4,79 €TTC/m³ en hausse de 5,13 % par rapport à 2023. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation. La variation du coût de l'électricité influe sur ces indices composites.



EAU	2023	2024	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	32,62 €	31,04 €	-4,84%
Part variable : délégataire & collectivité	146,08 €	140,88 €	-3,56%
ASSAINISSEMENT (collecte)			
Part fixe : délégataire & collectivité	7,50 €	-	-100,00%
Part variable : délégataire & collectivité	62,35 €	48,36 €	-22,44%
ASSAINISSEMENT (Traitement)			
Part fixe : délégataire & syndicat	21,24 €	40,00 €	+88,32%
Part variable : délégataire & syndicat	137,98 €	137,88 €	-0,07%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en k€) :

EAU	2020	2022	2023	2024	N/N-1
Produits	730,60	684,15	828,88	754,42	-9,0%
Charges	815,40	799,13	907,26	810,74	-10,6%
Résultat avant impôts	- 84,79	- 114,98	-78,38	-56,31	28,1%
RÉSULTAT	- 84,79	- 114,98	-78,38	-56,31	28,1%

ASSAINISSEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Produits	334,42	316,00	328,86	387,28	306,68	-20,8%
Charges	334,28	326,42	358,38	393,54	299,87	-23,8%
Résultat avant impôts	0,14	-10,42	- 29,52	-6,26	6,82	208,9%
RÉSULTAT	0	- 10,42	- 29,52	-6,26	0	100%

La variation des produits provient de la diminution des volumes vendus. Le résultat 2024 est toujours déficitaire mais de façon moins importante qu'en 2023. Le résultat d'assainissement est presque à l'équilibre.

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 114 110,70€. Elles ont permis en partie de financer :

- L'annuité de la dette : 18 739,82 €
- Les études préalables aux travaux d'interconnexion : 48 813,48 €
- Les travaux de renouvellement des branchements en plomb, la création d'un maillage rue des Gélines et les travaux préparatoires à la rétrocession des forages : 79 381,71€
- L'achat de divers matériels : 23 034,20 €
- Les frais de personnel : 27 469,46 €, financés à hauteur de 2 720,19 € par l'agence de l'eau mais versé en 2025.

Les investissements ont été financés à hauteur de 20 720 € par des subventions.

8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 146 994,87 €. Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 44 051 €
- Les travaux sur le réseau d'assainissement : 114 983,55 €
- Les frais de personnel : 7 133,84 €
- Les dépenses d'entretien : 6 841,16 €

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2024.

27. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024 :

A. Distribution d'eau potable

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et figurant en pièce jointe.

B. Assainissement

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et figurant en pièce jointe.

C. Chauffage

Par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et figurant en pièce jointe.

D. Casino

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, couvrant la période 06 août 2020, jusqu'au 05 août 2040.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 5 septembre 2025, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2024.

E. Camping

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a confié à la Société SEASONOVA l'exploitation du camping municipal pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2041.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 5 septembre 2025, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2024.

F. Palais des congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé de confier la gestion du palais des congrès de la ville à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Contrôle du délégant sur le délégataire » dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année avant le 1^{er} juin. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission « tourisme » réunie le 5 septembre 2025 a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2024.

28. RÉGIE VITTEL CÂBLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel Câble ». Cette régie exploite le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2024, et figurant en pièce jointe.

29. RÉGIE VITTEL SPORTS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports ». La régie Vittel Sports a pour objectif de structurer, développer et organiser le tourisme sportif à Vittel et notamment l'accueil de stages sportifs.

Les différentes tâches et missions de cette régie sont les suivantes :

- Administration des réservations,
- Gestion et exploitation du centre d'hébergement sportif VITA (hébergement et restauration),
- Mutualisation des moyens, actions et activités locales afin de promouvoir la destination Vittel (en partenariat avec les acteurs associatifs, économiques et touristiques locaux),
- Assistance médicale et paramédicale auprès des stagiaires sportifs,
- Toutes activités complémentaires annexes ou directement liées aux activités décrites ci-dessus.

La régie assure ainsi les relations avec les clients (stages), le service des sports municipal (coordination), les opérateurs économiques et touristiques locaux. Du point de vue de la qualité, est mise en place une démarche de progrès et une recherche constante de la satisfaction de la clientèle, au travers des prestations proposées, de l'accueil et de la fidélisation.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après avis favorable de la commission « vie sportive » réunie le 3 septembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2024.

30. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » en activité depuis le 1^{er} juillet 2017 est devenue au 1^{er} janvier 2023 « Destination Vittel » avec deux actionnaires : Communauté de communes terre d'eau et Ville de Vittel. Elle gère le palais des congrès, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, et l'office de tourisme. Son capital social était de 37 000 € répartis entre la communauté de communes Terre d'Eau et la ville de Vittel.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité fourni par le mandataire pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2024.

31. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier réunie le 23 septembre dernier a contrôlé l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, chauffage urbain, eau et assainissement, palais des congrès, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel, Vittel Câble, Vittel Sports, ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

La commission de contrôle financier n'a pas émis d'observations.

Le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte.

32. INTERCOMMUNALITÉ – SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2024 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Le rapport du délégataire du syndicat est joint au rapport sur le prix et la qualité de service.

Ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et sont disponibles à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports annuels d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2024.

33. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES (SDEV) – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2024.

34. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2024 :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition et utilisés au quotidien par les services.

Par décisions du 25 mars 2025, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'activité de la SPL XDemat au cours de sa treizième année d'existence. L'assemblée générale réunie le 24 juin dernier a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration, ci-annexé. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL X-Demat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024) ;
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 € ;
- Un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance, des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2024.

35. SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE – ADHÉSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS :

Par délibération, le Pôle d'Equilibre Territorial Rural de la plaine des Vosges siégeant à Vittel et la commune de Raon-les-Leau (54) ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC).

Le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur ces demandes d'adhésion.

36. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ :

Les compétences « réhabilitation » et « entretien » du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges sont des compétences à la carte. Les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à ces compétences facultatives si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Par délibération du 1^{er} juillet 2025, la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales, siégeant à Saint-Etienne-Lès-Remiremont, a sollicité son adhésion à ces deux compétences.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la communauté de communes de la Porte de Vosges Méridionales à toutes les compétences du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

37. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2025-084	13/05/2025	Garantie contre les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle encourue par certains gestionnaires publics de la ville de Vittel – Assurance « Mutuelle de Fonctionnaires » à Paris 13 ^{ème} : 808,94 € TTC
2025-099	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 774 au 337, rue de Rougibois
2025-100	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 757 au 92, rue de Brahaut
2025-101	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n°184 au 631, avenue Georges Clémenceau
2025-102	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AW n° 327 au 325, rue de la Fosse Bélier
2025-103	02/06/2025	Attribution d'une concession au columbarium d'une durée trentenaire à compter du 02 juin 2025, au cimetière communal – M. Jean-Pierre PERRIN : 600,00 €
2025-104	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AW n° 334 appartenant à la communauté de communes Terre d'Eau
2025-105	03/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 359 et AB n° 360 au 289, rue de Lignéville
2025-106	05/06/2025	Tarifs billetterie – Spectacle-théâtre « Lit d'embrouilles » - Vendredi 27 juin 2025 à l'Alhambra : 26,00 €
2025-107	06/06/2025	Tarifs et quotients des services à destination de l'enfance, de la jeunesse – Année scolaire 2025-2026, à compter du 1 ^{er} septembre 2025
2025-108	06/06/2025	Bail de location de l'appartement n° 02 – 55, rue de Salomon – M. Mohamed GRENDON : 412,95 €/mois + une provision de chauffage de 15,00 €/mois
2025-109	06/06/2025	Bail de location de l'appartement n° 03 – 55, rue de Salomon – M. Norddin KOH : 630,63 €/mois + une provision de chauffage de 15,00 €/mois
2025-110	10/06/2025	Bail de location de l'appartement n° 01 – 55, rue de Salomon – M. Gordana KATIC : 439,32 €/mois + une provision de chauffage de 15,00 €/mois
2025-111	10/06/2025	Dispositif « colos apprenantes 2025 » - Fixation d'une participation familiale pour le séjour du 18 au 24 août 2025 à 90,00 €
2025-112	11/06/2025	Convention de prêt de matériel, à titre gracieux, au foyer rural de Remoncourt – Du jeudi 26 juin 2025 jusqu'au jeudi 03 juillet 2025
2025-113	12/06/2025	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'étude de récupération d'eau du stade/CPO/gymnase – Projet Ecofilae – Cabinet Demange à Remiremont (88) : 39 500,00 € H.T.
2025-114	12/06/2025	Marché à procédure adaptée – Maître d'œuvre pour des travaux de réhabilitation de huit logements contigus à l'hôtel de ville – Cabinet ADCE à Eloyes (88) : 35 000,00 € H.T.
2025-115	13/06/2025	Modification des concessions funéraires individuelles n 2456 et n° 2457 en concession double familiale du 04 juin 2024 au 04 juin 2054 – Mme Françoise FALLOT
2025-116	17/06/2025	Tarification de mise à disposition des chalets – Village artisanal – Festival Revivisco – Du samedi 05 juillet 2025 au mardi 08 juillet 2025 dans le parc thermal : 100,00 € par chalet et par jour
2025-117	19/06/2025	Rétrocession de la concession n° 2479, au cimetière communal à Mme Françoise FALLOT : 306,67 €
2025-118	19/06/2025	Attribution d'une concession individuelle au columbarium d'une durée trentenaire, au cimetière communal, à compter du 19 juin 2025 – Mme Jacqueline MANGIN : 600,00 €

N°	Date	Objet
2025-119	20/06/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AH n° 250 au 227, avenue de Courberoye
2025-120	24/06/2025	Modification de la régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement »
2025-121	25/06/2025	Animations estivales dans le parc thermal - Convention de prêt de matériels, à titre gracieux – SAS LUDIKAIR PARK à Les Forges (88)
2025-122	30/06/2025	Convention de mise à disposition d'un chalet – parcelle AR95, dans le parc thermal – Société TERIDEAL TARVEL à Rungis (94) : 80,00 €/mois
2025-123	30/06/2025	Convention de mise à disposition d'une salle du bâtiment sis 3, rue du Maréchal Foch, à titre gracieux, du samedi 28 juin au dimanche 29 juin – Association « Vittel Accueil »
2025-124	30/06/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Ville de Vittel, Eco-Resort Thermal de Vittel, Mme Vanessa CREMONA, gérante de Mona Mood L'Atelier – Mise à disposition de deux cellules commerciales sous la galerie thermale du 17 mars au 29 novembre 2025 : 300,00 €/mois
2025-125	03/07/2025	Bail de location de l'appartement n° 4 – 55, rue de Salomon – Mme Christelle LAURENT : 622,02€/mois + une provision de chauffage de 15,00 €/mois
2025-126	03/07/2025	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale – Association « Saint-Rémy Vittel, section tennis de table » - Démonstrations et séances d'initiation ouvertes au public – Samedi 29 juin 2025 et du mercredi 16 juillet au samedi 23 août 2025
2025-127	04/07/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Ville de Vittel, Eco-Resort Thermal de Vittel, Mme Sandy LEFEBVRE, gérante de la SARL « Sucre-moi si tu peux » – Mise à disposition de deux cellules commerciales sous la galerie thermale du 17 mars 2025 au 29 novembre 2025 : 300,00 €/mois
2025-128	07/07/2025	Bail de location des locaux sis 1009, avenue Clémenceau – M. David HERRERO : 500,00 €/mois à compter du 04 juillet 2025 + 135,00 €/mois de provision de chauffage
2025-129	08/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AV n° 189 au 161, rue de la Haye Jean Cottant
2025-130	09/07/2025	Convention de prêt d'un véhicule utilitaire du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025 – M. Julien DENOIZE, agent territorial de la ville : 50,00 €
2025-131	09/07/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Ville de Vittel, M. Guy LATTRAYE, gérant CREABOIS – Mise à disposition d'une boutique sous la galerie thermale du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 : 120,00 € + 55,00 €/mois (électricité) + 25,00 €/mois à compter du mois d'octobre (chauffage)
2025-132	09/07/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – SAS Club Méditerranée à Paris (19 ^{ème}) – Mise à disposition de la parcelle AR4 (cours de tennis) et une partie de la parcelle AR 114 (club house), à compter du 1 ^{er} avril 2025 jusqu'au 15 novembre 2025 : versement d'une redevance forfaitaire de 3000,00 €
2025-133	10/07/2025	Suspension des cours de danse classique – 3 ^{ème} trimestre 2025 de l'école de musique et de danse « Charles Gounod » - Indemnisation des usagers ayant réglé leur cotisation annuellement : Vittellois (37,74 €) ; extérieurs (54,32 €)
2025-134	11/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section BC n° 1022 au 171, chemin des Gélignes
2025-135	10/07/2025	Tarifs de l'école municipale de musique et de danse « Charles Gounod » - Année scolaire 2025-2026
2025-136	11/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AT n° 52 au 42, rue des Aubépines
2025-137	11/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption, vente du fonds de commerce de l'immeuble cadastré section AK n° 402 au 4, rue de Verdun
2025-138	11/07/2025	Bail commercial dérogatoire – Occupation de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun pour une durée de six mois à compter du 13 juillet 2025 – SARL Cosy Pause Nature à Vittel : 720,00 €/mois
2025-139	11/07/2025	Attribution d'une concession individuelle d'une durée trentenaire, à compter du 11 juillet 2025 – M. Salim BELLEHOU : 200,00 €

N°	Date	Objet
2025-140	21/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AW n° 352, rue de la Croisette
2025-141	22/07/2025	Rétrocession de la concession n° 2286, appartenant à Mme Nathalie BETARD à la ville : 325,56 €
2025-142 à 2025-144	25/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 134 au 36, rue Charles Garnier
2025-145	25/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 888, au 229, rue du Brahaut
2025-146	25/07/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption, vente du fonds de commerce exploité, immeuble cadastré section AK n° 68, au 235 ; rue de Metz
2025-147	29/07/2025	Attribution d'une concession familiale au columbarium, d'une durée trentenaire, au cimetière communal, à compter du 28 juillet 2025 – M. Patrick BASSET : 600,00 €
2025-148	01/08/2025	Convention de prêt de matériel, à titre gracieux – Concours de labour à Monthureux-le-Sec, du vendredi 1 ^{er} août 2025 au lundi 04 août 2025 – Jeunes agriculteurs de Vittel
2025-149	12/08/2025	Mission d'assistance juridique en droit public entre la commune et la société « ACD Avocats SELAFA » à Nancy (54) - forfait de 20h00 : 4 400,00 € H.T.
2025-150	01/09/2025	Attribution d'une concession familiale au columbarium, d'une durée trentenaire au cimetière communal, à compter du 1 ^{er} septembre 2025 – M. Emmanuel BIJON : 600,00 €
2025-151	12/08/2025	Tarification du complexe aquatique et des animations aquatiques municipales à compter du 1 ^{er} septembre 2025 – Saison 2025-2026
2025-153	12/08/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de peintures bâtiment et routières, revêtement, outillage pour les années 2025 à 2028 – Lot n° 1 peintures bâtiment, revêtements muraux et de sol, outillages – Société des peintures européennes (SPE) à Epinal (88) : 35 000,00 € maxi annuel H.T. – 42 000,00 € maxi annuel T.T.C.
2025-154	12/08/2025	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de peintures bâtiment et routières, revêtement, outillage pour les années 2025 à 2028 – Lot n° 2 peintures routières – Société AXIMUM à Rouen (76) : 29 000,00 € maxi annuel H.T. – 34 800,00 € maxi annuel T.T.C.
2025-155	13/08/2025	Convention d'honoraires – Engagement d'une procédure de référé judiciaire – Désordres des dallages du local technique de la ville – SELARL BGBJ à Epinal (88) : 1 500,00 € H.T.
2025-156	13/08/2025	Convention précaire et révocable – Jeunesses Musicales de France – Mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacles de l'Alhambra les 20, 21 janvier 2026, 17, 18 mars 2026, 19 et 20 mai 2026
2025-157	14/08/2025	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « maîtrise d'œuvre pour le remplacement du système de sécurité incendie du bâtiment du palais des congrès » - Transfert des prestations de la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS à la société SMART SOLUTIONS-ASCAUDIT Groupe à Maxéville (54) : aucune incidence financière
2025-158	14/08/2025	Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Mission de coordination SSI pour des travaux de transformation de la cuisine satellite en cuisine de production au restaurant scolaire » - Transfert des prestations de la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS à la société SOCOTEC SMART SOLUTIONS-ASCAUDIT Groupe à Maxéville (54) : aucune incidence financière
2025-159	14/08/2025	Marché sur appel d'offres ouvert – Achat de matériels informatiques et prestations pour les années 2025 à 2029, en groupement de commandes avec le CCAS, la régie Vittel Sports et la communauté de communes Terre d'Eau – Société « OCI 77 SAS » à Saint-Priest (69) : 250 000,00 € H.T. maxi annuel pour les quatre entités

N°	Date	Objet
2025-160	18/08/2025	Recours gracieux contre la décision de nomination au poste de chef de service de l'accueil des urgences du site de Vittel -CHOV- Défense des intérêts de la ville – Règlement des diligences du cabinet AURAVOCATS à Clermont-Ferrand (63) : versement d'un forfait de 2 000,00 € H.T.
2025-161	18/08/2025	Convention précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, de deux salles, de caves du bâtiment « L'impériale » - Contribution aux charges : 40€/an - Association « L'Escale » à Vittel
2025-162	18/08/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, de bureaux, de salles d'activités et de sanitaires sis square de l'Alpha – Contribution aux charges 360 €/an – Association « L'Escale » à Vittel
2025-163	18/08/2025	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 de locaux sis 181, rue de Verdun – Contribution aux charges de 2000 € à verser à compter du 1 ^{er} juillet 2025 au prorata temporis – Association « L'Escale » à Vittel
2025-164	19/08/2025	Acceptation du versement d'une indemnité de sinistre - Société PACIFICA : 4 411,20 €
2025-165	25/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis au 506, rue Division Leclerc
2025-166	28/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 229, rue du Brahaut
2025-167	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 63, rue Charles Garnier
2025-168	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 220, lotissement La Vieille Ringue
2025-169	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 97, rue du Tahon
2025-170	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 73, allée de Bel Air
2025-171	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 211, rue de l'Abbé Marchal
2025-172	29/08/2025	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 385, avenue de Châtillon
2025-173	05/09/2025	Journées portes ouvertes - Nestlé Waters à Vittel - Convention de prêt de matériels à titre gratuit, du 09 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 inclus

38. QUESTIONS DIVERSES